

L'erreur judiciaire en matière pénale:

Regards croisés sur ses contours
et ses causes potentielles

Nathalie Dongois

Maître d'enseignement et de recherche à l'Université
de Lausanne

Avec la collaboration de Benjamin Amsler et de
Ludivine Calderari, assistants diplômés

Table des matières

Remerciements	V
Table des matières	VII
Liste des abréviations	XV
Bibliographie	XVII
Introduction.....	1
Partie I : Réflexions autour de l'erreur judiciaire en matière pénale	5
Chapitre 1 : De quoi parle-t-on ?.....	5
Introduction	5
Section I. L'erreur judiciaire se définit en fonction de la procédure de révision propre à chaque État	8
§ 1. L'erreur judiciaire selon la procédure de révision suisse.....	8
§ 2. L'erreur judiciaire selon la procédure de révision française.....	14
Section II. L'erreur judiciaire est un concept à géométrie variable.....	17
§ 1. L'erreur judiciaire peut être admise en faveur ou en défaveur de la personne et répondre de différents cas de figure.....	17
A. L'exemple de l'erreur judiciaire telle que reconnue en Suisse.....	17
B. L'exemple de l'erreur judiciaire telle que reconnue en France.....	18
§ 2. L'erreur judiciaire peut être admise différemment selon l'infraction en cause	20
§ 3. L'erreur judiciaire peut être admise différemment sur la base des motifs d'ouverture	22

Chapitre 2 : En quoi le système de justice pénale peut-il être en cause ?.....	26
Introduction	26
Section I. Rapport entre risque d'erreur judiciaire et type de procédure.....	28
§ 1. Brève présentation des procédures accusatoire et inquisitoire	28
A. La mise en mouvement de l'action pénale.....	28
B. L'exercice de l'action pénale	29
C. L'audience	30
§ 2. Analyse du système suisse de justice pénale.....	31
A. Liminaires sur le caractère mixte d'une procédure pénale.....	31
B. La mise en mouvement de l'action pénale dans la procédure suisse	32
C. L'exercice de l'action pénale dans la procédure suisse.....	33
D. L'audience pénale dans la procédure suisse....	35
E. Synthèse et autres garanties proposées par le système suisse de procédure pénale	35
Section II. Rapport entre erreur judiciaire et indépendance du pouvoir judiciaire	36
§ 1. Principe et limite de l'indépendance du pouvoir judiciaire	36
§ 2. Rapport entre statut des autorités d'instruction et exercice indépendant de l'instruction	38
§ 3. Évolution des fonctions reconnues au ministère public et nouveaux problèmes	41
Section III. Rapport entre erreur judiciaire et procédures extraordinaires ne garantissant pas le caractère absolu de la recherche de la vérité.....	46

§ 1. Justice négociée et <i>plea bargain</i> aux États-Unis....	46
§ 2. Encadrement des procédures extraordinaires en Suisse : limite suffisante ?	47
A. Un encadrement qui permet de ne pas assimiler ces procédures extraordinaires au <i>plea bargain</i> tel que pratiqué aux États-Unis	47
B. La méconnaissance de la portée de ces procédures extraordinaires, un risque d'erreur judiciaire	49
Chapitre 3 : En quoi la police peut-elle être en cause ?	52
Introduction	52
Section I. Un risque d'erreur judiciaire plus ou moins élevé selon la formation et la neutralité des policiers	53
§ 1. Apprendre à déceler les fausses déclarations volontaires.....	53
§ 2. Éviter de provoquer les fausses déclarations involontaires.....	56
A. Malléabilité de la mémoire	56
B. Vulnérabilité de la mémoire	58
Section II. Un risque d'erreur judiciaire plus ou moins élevé selon la maîtrise et l'adaptation des techniques d'audition	61
§ 1. Connaître les éléments déterminants de la technique d'audition à adopter	61
A. Les buts de l'audition	61
B. Le profil de la personne auditionnée	62
C. Le type d'affaire en cause.....	64
D. Les facteurs facilitants et les facteurs inhibiteurs	64
§ 2. Connaître les différentes techniques d'audition	65

A.	L'interrogatoire de justification.....	66
B.	L'interrogatoire d'aveu.....	66
C.	L'interrogatoire d'enfermement.....	67
D.	L'entrevue cognitive.....	67
§ 3.	Connaître les règles à ne jamais transgresser, quel que soit le cas en question	70
Section III.	Un risque plus ou moins élevé selon le mode de transcription des procès-verbaux	71
Chapitre 4 :	En quoi l'expert peut-il être en cause ?.....	76
Introduction	76
Section I.	Les risques d'erreur au niveau des expertises forensiques	77
§ 1.	Liminaires	77
§ 2.	Les erreurs possibles au niveau de la scène de crime	78
§ 3.	Les erreurs possibles au niveau du laboratoire.....	78
A.	Biais de l'observateur	79
B.	Les risques en rapport avec la qualité et/ou la quantité de l'échantillon	80
§ 4.	Les erreurs possibles au niveau du rapport	81
A.	Dans sa rédaction par l'expert.....	81
B.	Dans sa compréhension par le juge	82
Section II.	Les risques d'erreur au niveau de l'expertise psychiatrique/psychologique	83
§ 1.	Liminaires	83
§ 2.	Les erreurs possibles au niveau du recours à l'expertise psychiatrique/psychologique	83
§ 3.	Les erreurs possibles au niveau de l'évaluation par l'expert de l'état de responsabilité pénale d'un auteur	85

§ 4. Les erreurs possibles au niveau de l'appréciation de l'expertise par le juge.....	86
A. Des erreurs limitées par l'obligation relative du juge pénal de s'aligner sur la conclusion de l'expert	86
1°) Liminaires.....	86
2°) Évolution de la jurisprudence quant au rapport entre le juge pénal et l'expert psychiatre/psychologue	86
3°) L'expertise psychiatrique/psychologique n'est pas un moyen de preuve ordinaire soumis en tant que tel à la libre appréciation du juge	89
B. La libre appréciation des expertises de crédibilité.....	90
C. Remarques conclusives sur le rapport entre les différents types d'expertises et la liberté d'appréciation du juge pénal	91
Section III. Les palliatifs à ces risques d'erreur au niveau des expertises.....	92
§ 1. Le recours à l'article 307 CP pour fausse expertise	92
§ 2. La vérification du suivi de méthodes validées	92
§ 3. La confrontation de l'expertise aux autres moyens de preuve	94
Chapitre 5 : En quoi le juge peut-il être en cause ?.....	96
Introduction	96
Section I. La liberté d'appréciation des preuves.....	97
§ 1. Les risques liés au principe même de l'intime conviction.....	97
§ 2. Les limites prévues aux risques inhérents au principe de l'intime conviction.....	99

A.	La liberté de la preuve : un principe assorti de limites.....	99
1°)	Liminaires.....	99
2°)	Les preuves interdites.....	99
3°)	Les preuves illicites et les preuves administrées en violation d'une règle de validité	100
4°)	Les preuves en cascade d'une preuve illicite	101
5°)	Les preuves admises conditionnellement : témoignages anonymes et indirects.....	101
B.	La liberté d'appréciation des preuves : une liberté encadrée.....	104
1°)	Liminaires.....	104
2°)	L'obligation de motivation et l'interdiction de l'arbitraire	106
3°)	L'application du principe « <i>in dubio pro reo</i> »	107
Section II.	L'institution du jury.....	109
§ 1.	Liminaires	109
§ 2.	Les propriétés du jury	110
§ 3.	Les conséquences des propriétés du jury	111
§ 4.	L'instrumentalisation possible du jury : source réelle d'erreurs judiciaires.....	114
A.	Les facteurs d'instrumentalisation.....	114
B.	Les deux jurys caractérisant le système pénal des États-Unis	115
C.	Le jury des Cours d'assises françaises	117

Partie II : Illustrations d'erreurs en matière de justice pénale.....	121
Chapitre 1 : Toute erreur peut-elle être qualifiée d'erreur judiciaire ?	121
L'affaire Paul Grüninger	121
L'affaire d'Outreau.....	129
L'affaire Omar Raddad	140
Chapitre 2 : Les garanties posées par le système de justice pénale sont-elles suffisantes ?.....	149
L'affaire Jean Calas.....	149
L'affaire Patrick Dils.....	158
L'affaire Robert Boulin	166
L'affaire Léa.....	174
Chapitre 3 : L'administration des preuves est-elle la source principale d'erreurs judiciaires ?	181
L'affaire Rida Daalouche	181
L'affaire Brandon Mayfield	185
L'affaire de Beatrice.....	189
L'affaire de Heilbronn.....	195
L'affaire Raymond Easton	199
Chapitre 4 : Quels sont les risques d'erreurs au niveau de l'appréciation des preuves ?	202
L'affaire Orenthal James Simpson.....	202
L'affaire Cyril Belshaw.....	211
L'affaire Sally Clark.....	221
Conclusion : En quoi sommes-nous tous en cause ?	227